

Rapport de recherche de polluants dans les revêtements routiers ou bitumineux

Version : V01

Numéro de dossier : **UNIVNANTES_03_07_13_CAROT_01**
Norme employée : Absence de norme de référence
Date du repérage : 21/05/2025
Heure d'arrivée : 10 h 00
Date émission : 11/06/2025

Objet de la mission : L'objet de la mission est la recherche et l'identification de polluants dans les revêtements routiers ou bitumineux du bâtiment et l'analyse de ceux-ci en laboratoire accrédité. En fonction de la demande du donneur d'ordre les polluants recherchés seront l'amiante, les Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP), et Hydrocarbures Totaux (HCT)

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux revêtements routiers ou bitumineux du bâtiment pour lesquels la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux zones accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

X	Recherche d'amiante	X	Recherche de HAP		Recherche de HCT
----------	---------------------	----------	------------------	--	------------------

Localisation du repérage

Adresse : **THEATRE UNIVERSITAIRE
CHEMIN DE LA CENSIVE DU TERTRE
44300 NANTES**

Référence cadastrale : **Non communiquée**
Périmètre de repérage : **Ensemble du bâtiment**

Propriétaire

Nom : **Société NANTES UNIVERSITE**
Adresse : **1 QUAI DE TOURVILLE
44035 NANTES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé*) : **Autre**
Nom : **M. POPESCU Justin**
Adresse : **1 QUAI DE TOURVILLE
44035 NANTES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7627751904 / 01/07/2025**

Opérateur(s) et signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COU Hervé	Diagnostiqueur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 09/04/2024 Échéance : 08/04/2031 N° de certification : 24-2497
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	COU Hervé	Diagnostiqueur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 09/04/2024 Échéance : 08/04/2031 N° de certification : 24-2497

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été révélé de présence d'amiante.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été révélé de présence d'HAP au-delà de 50 mg/kg.



Sommaire

A. Conditions de réalisation du repérage.....	2
B. Laboratoires ayant effectué des analyses.....	2
C. Conclusions du rapport.....	3
C.1. Zones inspectées.....	3
C.2. Zones non inspectées.....	3
C.3. Liste des carottes.....	4
C.4. Planches de repérage.....	7
C.5. Procès-verbaux d'analyses.....	8

A. Conditions de réalisation du repérage

Date du repérage : **21/05/2025**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Le donneur d'ordre

Constatations diverses :

Néant

B. Laboratoires ayant effectué des analyses

Nom	Adresse	Acc. Cofrac ou équivalent
EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT OUEST	7 Rue Pierre Adolphe Bobierre - 44308 NANTES	1-5597 rev12



C. Conclusions du rapport

C.1. Zones inspectées

Néant

C.2. Zones non inspectées

Localisation	Parties du local	Justification
Néant	-	-



C.3. Liste des carottes

Réf. carotte	Localisation	Epaisseur (cm)	Photo	Couches	Conclusion amiante	Conclusion HAP	Conclusion HCT
Carotte 01	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : S/O	6		Réf. : Couche 01 Descriptif : Enrobé Epaisseur : 6	Absence	<50 mg/kg	S/O
Carotte 02	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : S/O	6		Réf. : Couche 01 Descriptif : Enrobé Epaisseur : 6	Absence	<50 mg/kg	S/O



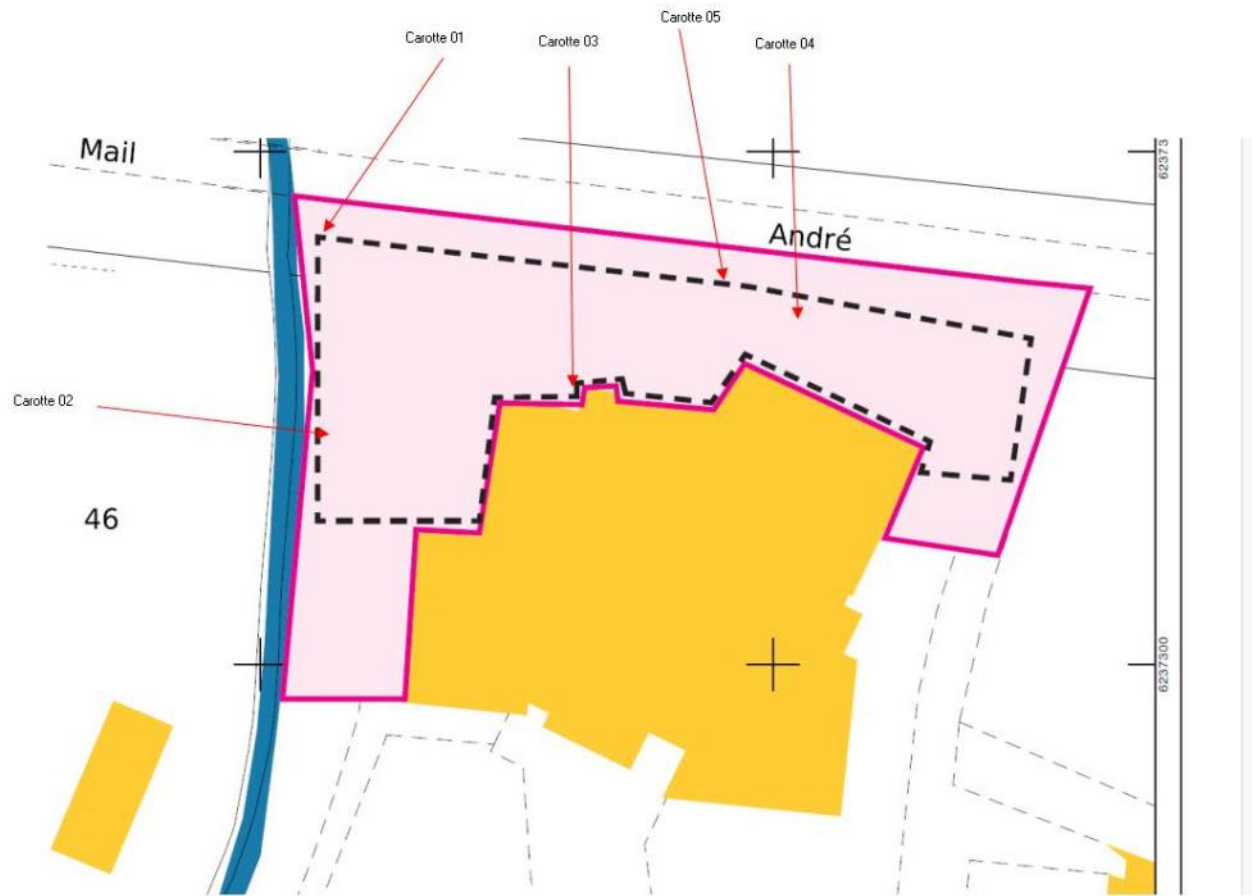
Réf. carotte	Localisation	Epaisseur (cm)	Photo	Couches	Conclusion amiante	Conclusion HAP	Conclusion HCT
Carotte 03	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : S/O	7		Réf. : Couche 01 Descriptif : Enrobé Epaisseur : 7	Absence	<50 mg/kg	S/O
Carotte 04	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : S/O	6		Réf. : Couche 01 Descriptif : Enrobé Epaisseur : 6	Absence	<50 mg/kg	S/O
Carotte 05	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : S/O	6		Réf. : Couche 01 Descriptif : Enrobé Epaisseur : 6	Absence	<50 mg/kg	S/O



Fait à **NANTES**, le **11/06/2025**
Par : **COU Hervé**



C.4. Planches de repérage



Annexe au rapport : **UNIVNANTES_03_07_13_CAROT_01**

Propriétaire : Société NANTES UNIVERSITE
1 QUAI DE TOURVILLE
44035 NANTES

Bien : THEATRE UNIVERSITAIRE
CHEMIN DE LA CENSIVE DU TERTRE
44300 NANTES

Etabli par : COU Hervé
Société : AED Groupe
Le : 11/06/2025

Croquis 1 / 1
Version : V01
du : 11/06/2025

PXXX - MXXX	Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant
PXXX	Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse
MXXX	Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)



C.5. Procès-verbaux d'analyses

SARL AED EXPERTISES

Mr. Hervé COU

310 Rue des Fougères

35700 RENNES

Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-060362-01

Date d'émission de rapport : 30/05/2025 17:39

Page1/2

Dossier N° : 25W017895

Date de réception : 23/05/2025

Date d'analyse : 29/05/2025

Référence dossier Client:UNIVNANTES_03_07_13_CAROT_01

Une analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été également prise en compte et les résultats seront annexés lors d'un second envoi qui fera l'objet d'une version amendée et complétée du présent rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	Carotte 01-Couche 01 Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	Carotte 02-Couche 01 Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003 (1)	Carotte 03-Couche 01 Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004 (1)	Carotte 04-Couche 01 Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005 (1)	Carotte 05-Couche 01 Enrobé					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5597

Portée disponible sur

www.cofrac.fr

Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-060362-01	Date d'émission de rapport : 30/05/2025 17:39	Page 2/2
Dossier N° : 25W017895	Date de réception : 23/05/2025	Date d'analyse : 29/05/2025
Référence dossier Client: UNIVNANTES_03_07_13_CAROT_01		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 1er Octobre 2019, les résultats du présent rapport sont rendus hors du champs réglementaire français. Certains résultats rapportés dans ce document sont couverts par l'accréditation et identifiés par le symbole *.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

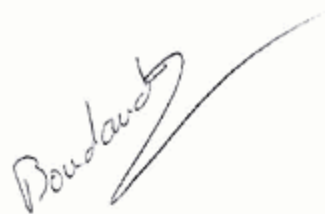
Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans la HSG 248 annexe 2 et la NF X 43-050. Le « - » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) ».



Marie Boudaud
Technicienne Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



SARL AED EXPERTISES

Mr. Hervé COU

310 Rue des Fougères

35700 RENNES

Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-070269-01

Date d'émission de rapport : 10/06/2025 20:12

Page 1/4

Annule et remplace la version AR-25-NS-060362-01 ayant pour date d'émission le 30/05/2025 à 17:39, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Dossier N° : 25W017895

Date de réception : 23/05/2025

Date d'analyse : 29/05/2025

Référence dossier Client: UNIVNANTES_03_07_13_CAROT_01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	Carotte 01-Couche 01 Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	Carotte 02-Couche 01 Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003 (1)	Carotte 03-Couche 01 Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004 (1)	Carotte 04-Couche 01 Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005 (1)	Carotte 05-Couche 01 Enrobé					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5597

Portée disponible sur

www.cofrac.fr



Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-070269-01 Date d'émission de rapport : 10/06/2025 20:12 Page 2/4
 Annule et remplace la version AR-25-NS-060362-01 ayant pour date d'émission le 30/05/2025 à 17:39, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Dossier N° : 25W017895 Date de réception : 23/05/2025 Date d'analyse : 29/05/2025
 Référence dossier Client: UNIVNANTES_03_07_13_CAROT_01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET * / J2DE	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans la HSG 248 annexe 2 et la NF X 43-050. Le « - » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5597

Portée disponible sur

www.cofrac.fr



Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-070269-01 Date d'émission de rapport : 10/06/2025 20:12 Page3/4
 Annule et remplace la version AR-25-NS-060362-01 ayant pour date d'émission le 30/05/2025 à 17:39, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Dossier N° : 25W017895 Date de réception : 23/05/2025 Date d'analyse : 29/05/2025
 Référence dossier Client:UNIVNANTES_03_07_13_CAROT_01

N° Echantillon		001	002	003	004	005
Référence client de l'échantillon		Carotte 01-Couche 01 Enrobé	Carotte 02-Couche 01 Enrobé	Carotte 03-Couche 01 Enrobé	Carotte 04-Couche 01 Enrobé	Carotte 05-Couche 01 Enrobé
Matrice		Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers
NS006 : HAPs 16 composés - Délai Standard						
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Fluorène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	1,53 *	< 0,5 *
Phénanthrène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Anthracène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Fluoranthène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Pyrène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Chrysène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Naphtalène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *
Acénaphène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	4,57 *	< 0,5 *
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	< 0,5 *	< 0,5 *	< 0,5 *	0,50 *	< 0,5 *
Somme des HAP	mg/kg M.S.	< 0,5	< 0,5	< 0,5	6,6	< 0,5
NS019 : Analyse de la matière sèche	%	99.6 *	98 *	99.5 *	97.1 *	100 *
		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

Observations (associées aux échantillons selon l'indexage en bas du tableau) :

- (1) Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 1er Octobre 2019, les résultats du présent rapport sont rendus hors du champs réglementaire français. Certains résultats rapportés dans ce document sont couverts par l'accréditation et identifiés par le symbole *.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS
 7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827
 F-44308 Nantes, FRANCE
 Tél: +33388916531; +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5597
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-25-NS-070269-01 Date d'émission de rapport : 10/06/2025 20:12 Page4/4
Annule et remplace la version AR-25-NS-060362-01 ayant pour date d'émission le 30/05/2025 à 17:39, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
Dossier N° : 25W017895 Date de réception : 23/05/2025 Date d'analyse : 29/05/2025
Référence dossier Client:UNIVNANTES_03_07_13_CAROT_01

Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative de HAP dans les matériaux :
Extraction par mélange Hexane/acétone en vue d'un dosage des HAP par GCMSMS selon une méthode interne (procédure T-HAP-PR83048)
Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Des essais ont permis de garantir la stabilité des échantillons pendant trois semaines dans les conditions de stockage du laboratoire. Au-delà de ce délai de stabilité, le laboratoire ne peut garantir l'absence de risque. Toutes les informations sont disponibles sur demande.



Marie Boudaud
Technicienne Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

7 rue Pierre Adolphe Bobierre ,CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 037 000 € RCS Nantes SIRET 529 294 092 00018 TVA FR48 529 294 092 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

COU Hervé

sous le numéro 24-2497

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☒	Termites Metropole	Prise d'effet : 09/04/2024	Validité : 08/04/2031
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
☒	Amiante Sans Mention	Prise d'effet : 09/04/2024	Validité : 08/04/2031
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
☒	Amiante Avec Mention	Prise d'effet : 09/04/2024	Validité : 08/04/2031
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
☒	Plomb Crep	Prise d'effet : 24/01/2024	Validité : 23/01/2031
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
☒	GAZ	Prise d'effet : 24/01/2024	Validité : 23/01/2031
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
☒	Electricite	Prise d'effet : 24/01/2024	Validité : 23/01/2031
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des
opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Certificat N° C4126

Monsieur Hervé COU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /
ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

**Diagnostic de performance énergétique
individuel**

Certificat valable
Du 10/03/2025
au 06/05/2025

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs
intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

**Diagnostic de performance énergétique tous
types de bâtiments**

Certificat valable
Du 07/05/2025
au 08/04/2031

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs
intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

Date d'établissement le mercredi 07 mai 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Aurelie MARCELLIN



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le
site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120



SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

AED Expertises
4 allée Pierre Gilles de Gennes
33700 Mérignac

AED Services
4 allée Pierre Gilles de Gennes
33700 Mérignac

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **27/12/2024**, garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au **plomb** prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de **l'amiante** prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de **termite** dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de **gaz** prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des **risques naturels, miniers et technologiques** prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique (**DPE**) prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure **d'électricité** prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- L'information sur la présence d'un risque de **mérule** prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique.
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements (tels ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le Code du travail.
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants des garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **27/12/2024** au **01/07/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 9 janvier 2025

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance